

**RELEVÉ DES CAPITAUX PLACÉS DU FOYER DANS LE CADRE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE**

Tous les capitaux détenus (imposables ou non-imposables) par le demandeur, son conjoint, son concubin ou son partenaire PACS sont à déclarer.

A défaut de renseignements concernant les intérêts perçus ou capitalisés un taux de 3% sera appliqué (article R.132-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

PRODUITS	CAPITAL	INTERETS ANNUELS PERCUS OU CAPITALISES
Compte(s) courants		
Compte(s) courants		
Livret(s) d'épargne A		
Livret (s) d'épargne B		
Livret d'Epargne Populaire (LEP)		
CODEVI		
Livret ou compte épargne logement		
Bons d'épargne, de caisse, de capitalisation		
Epargne Assurance Vie (Fournir contrat)		
Plan d'épargne populaire		
Obligations, Actions		
SICAV et fonds communs de placement		
SCPI		
Bons anonymes		
Autres (à préciser)		

Je soussigné(e),
atteste sur l'honneur que les renseignements portés sur le présent document sont exacts.

Fait à : _____, le _____

Le demandeur

Pour le demandeur
Le tuteur